

## CONVERTECH NA

## Fiche de Données de Sécurité



Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

**RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**Code: CONVERTNA  
Dénomination: CONVERTECH NA**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Dénomination supplémentaire: **Prétraitement de métaux**  
Usages déconseillés: Utilisations différentes de celles indiquées comme recommandé.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Raison Sociale: **PRO CHIMIE**  
Adresse: **Croix aux Brun – D23**  
Localité et Etat: **72430 Saint Jean du Bois**  
**France**  
**tel. +33 (0)2 43 29 23 46**Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de sécurité. **contact@pro-chimie.fr**  
Adresse du Responsable: **PRO-CHIMIE****1.4. Numéro d'appel d'urgence**Pour renseignements urgents s'adresser à **Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59**  
**24/24 heures – 7/7 jours****RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.  
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: **ATTENTION**

Mentions de danger:

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## Conseils de prudence:

**P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.  
**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
**P264** Se laver la peau soigneusement après manipulation.

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)</b>		
CAS 12021-95-3	1,0 ≤ x < 2,0	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318
CE 234-666-0		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119978267-22		
<b>ACIDE FLUORHYDRIQUE</b>		
CAS 7664-39-3	0,01 ≤ x ≤ 0,02	Acute Tox. 1 H310, Acute Tox. 2 H300, Acute Tox. 2 H330, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 231-634-8		
INDEX 009-003-00-1		
N° Reg. 01-2119458860-33		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin oculiste.

**DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)**

Si un médecin n'est pas disponible immédiatement, donnez une ou deux gouttes de solution d'hydrochlorure de tétracaïne à 0,5% ou de toute solution aqueuse, ophtalmique et anesthésique topique et poursuivez l'irrigation. N'utilisez pas d'autres médicaments à moins d'indication contraire d'un médecin. Il faut éviter de se frotter les yeux. Pour prévenir ou minimiser les dommages causés par la cornée, irriguer avec une solution saline à 1% de calcium pendant 1-2 heures.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)**

Enlevez tous les vêtements contaminés en continuant à vous laver. Après un lavage d'au moins 5 minutes, la partie brûlée doit être immergée dans une solution aqueuse congelée de chlorure de benzalkonium à 0,13%. Alternativement, un gel de gluconate de calcium à 2,5% peut être massé dans la zone touchée.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

**DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)**

En tant qu'antiacide, l'hydroxyde de magnésium (lait de magnésium) peut être administré.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pour le médecin: traiter symptomatiquement.

**DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)**

Des effets systémiques graves peuvent se produire en raison de brûlures étendues, d'ingestion et d'une exposition considérable aux vapeurs. Surveiller et

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

corriger l'hypocalcémie, les arythmies cardiaques, l'hypomagnésémie et l'hypercalcémie. Dans certains cas, une hémodialyse peut être indiquée. Pour certains brûlures, en particulier celles des doigts, utilisez du gluconate de calcium par voie intra-artérielle. La pulvérisation de gluconate de calcium à 2,5% dans une solution saline normale ou une ventilation intermittente à pression positive avec de l'oxygène à 100% peut réduire les dommages aux poumons.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

## MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

## MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

## DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

## ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Avertissements pour une utilisation en toute sécurité: utilisez uniquement un équipement résistant aux acides.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Nettoyage régulier de l'équipement, de l'environnement de travail et des vêtements.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 10

Fiche de Données de Sécurité Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Prétraitement de métaux

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2018, Fassung vom 17.10.2018
BEL	Belgique	AR du 11/3/2002. La liste est mise à jour pour 2017
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail en Suisse: valeurs VME/VLE. Version Mars 2018 (SUVA)
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 07.06.2018) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om ændring af bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer 1-BEK nr 655 af 31/05/2018
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2008 NIPO: 211-08-011-5
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2018. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL- OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 10/2018
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM-SZCSM együttes rendelet módosításáról
IRL	Éire	2018 Code of Practice for the Chemical Agents Regulations Safety Authority
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
LVA	Latvija	Kīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2018
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, AFS 2018:1
TUR	Türkiye	KİMYASAL MADDELERLE ÇALIŞMALARDA SAĞLIK VE GÜVENLİK ÖNLEMLERİ HAKKINDA YÖNETMELİK - Resmi Gazete Tarihi: 12.08.2013 Resmi Gazete Sayısı: 28733
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

## DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)

## Valeur limite de seuil

état		STEL/15min	
TLV-ACGIH		2,5	
OEL	ITA	2,5 (comme F)	
	ITA	5 (comme Zr)	10 (comme Zr)
Valeur de référence en eau douce			
		0,119	mg/l
Valeur de référence en eau de mer			
		0,119	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			
		21,1	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			
		4,22	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP			
		1,29	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			
		16,5	mg/kg/d

# PRO CHIMIE

Revision n. 1  
du 20/11/2019  
Nouvelle émission  
Imprimé le 21/11/2019  
Page n. 5/12

FR

## CONVERTECH NA

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Inhalation	4,5 mg/m3	4,5 mg/m3	4,5 mg/m3
Dermique	65 mg/kg bw/d		65 mg/kg bw/d

### ACIDE FLUORHYDRIQUE

Valeur limite de seuil		état			
MAK	AUS	1,5	1,8	2,5	3
VLEP	BEL	1,5	1,8	2,5	3
MAK	CHE	0,83	1	1,66	2
AGW	DEU	0,83	1	1,66	2
MAK	DEU	0,83	1	1,66	2
TLV	DNK	1,5	1,8	3	3,6
VLA	ESP	1,5	1,8	2,5	3
HTP	FIN	1,5	1,8	2,5	3
VLEP	FRA	1,5	1,8	2,5	3
WEL	GBR	1,5	1,8	2,5	3
AK	HUN	1,5		2,5	
OEL	IRL	1,5	1,8	2,5	3
VLEP	ITA	1,5	1,8	2,5	3
RV	LVA	1,5	1,8	2,5	3
TGG	NLD			1	
NDS/NDSch	POL	0,5		2	
TLV	ROU	1,5	1,8	2,5	3
NGV/KGV	SWE	1,5	1,8	1,7	2
ESD	TUR	1,5	1,8	2,5	3
OEL	EU	1,5	1,8	2,5	3

Valeur de référence en eau douce	0,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	51	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	11	mg/kg/d

Orale	1,25	0,01 mg/kg bw/d	0,01 mg/kg bw/d
Inhalation	1,25 mg/m3	0,03 mg/m3	0,2 mg/m3
		0,03 mg/m3	2,5 mg/m3
			2,5 mg/m3
			0,0015 mg/m3
			1,5 mg/m3

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Recommandé gants en latex naturel Lapren@706 avec un temps de perméation de 480 min et une épaisseur de gant de 0,6 mm.

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Les vêtements de protection doivent être conformes aux normes EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2, et chaussures de sécurité à la norme EN ISO 20345. Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

Les équipements de protection destinés à protéger les voies respiratoires doivent être conformes à la norme EN 136, 140, 149.

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138).

Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	léger
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	2,45 – 2,55
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	100 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	Pas inflammable
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,02 - 1,03 kg/L (20°C)

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Solubilité	dans l'eau: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

**9.2. Autres informations**

Informations pas disponibles.

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)

Corrode: métaux.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)

Dégage de l'hydrogène au contact de: métaux.

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Se décompose au contact de: chaleur.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)

Éviter l'exposition à: basses et hautes températures.

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Éviter le contact avec: le verre, la céramique, les métaux, les agents oxydants.

**10.5. Matières incompatibles**

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Peut réagir dangereusement si exposé à: agents oxydants, substances alcalines, substances organiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)

Développe: ACIDE FLUORHYDRIQUE

ACIDE FLUORHYDRIQUE

Dégage de l'hydrogène au contact de: humidité, métaux.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

Effets interactifs

Informations pas disponibles.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l  
LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg  
LD50 (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

ACIDE FLUORHYDRIQUE

LC50 (Inh) 1307 ppm/1h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Autres informations

Des solutions d'acide fluorhydrique HF à des concentrations aussi faibles que 0,01% pourraient provoquer des réactions allergiques aux zones les plus sensibles de la peau après une courte exposition de 5 min.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830**12.1. Toxicité**

## DIHYDROGEN HEXAFLUOROZIRCONATE(2-)

LC50 – Poissons	125,8 mg/l/96h
EC50 – Crustacés	110,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	7,79 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	4 mg/l 21d
NOEC Chronique Crustacés	13,1 mg/l 21d

## ACIDE FLUORHYDRIQUE

LC50 – Poissons	51 mg/l/96h
NOEC Chronique Poissons	4 mg/l 21d
NOEC Chronique Crustacés	8,9 mg/l 21d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	50 mg/l 21d

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## ACIDE FLUORHYDRIQUE

Solubilité dans l'eau	Soluble
-----------------------	---------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles.

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

**14.1. Numéro ONU**

Pas applicable.

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Pas applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Pas applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

Pas applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Pas applicable.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes.

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

**Produit**

Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune.

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Acute Tox. 1</b>	Toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Acute Tox. 2</b>	Toxicité aiguë, catégorie 2
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>H310</b>	Mortel par contact cutané.
<b>H300</b>	Mortel en cas d'ingestion.
<b>H330</b>	Mortel par inhalation.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

Classification et procédure utilisée pour l'obtenir conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) en ce qui concerne les mélanges:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Eye Irrit. 2 H319	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2 H315	Méthode de calcul

# PRO CHIMIE

Revision n. 1

FR

du 20/11/2019

Nouvelle émission

# CONVERTECH NA

Imprimé le 21/11/2019

Page n. 12/12

**Fiche de Données de Sécurité** Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.